

CONVENTION SUR LE FONDS D'AMÉNAGEMENT DE LA NAM NGUM, 1966

AGREEMENT signé à Vientiane le 1er juillet 1966 par le Gouvernement
of the Lao People's Democratic Republic et les Etats-Unis d'Amérique sur la base
dans le cadre de l'accord d'aménagement international du fleuve Mekong.
Bandeau Réorganisational and Development Fund (fond Lao).
International pour la Reconstruction et l'aménagement du fleuve Mekong.

Whereas the Comité de coordination de l'aménagement du fleuve Mekong
merciellement désire que l'Etat (Comité) soit autorisé à prendre
(tellement nécessaire) toutes les mesures nécessaires pour assurer la
utilisation durable et rationnelle des eaux de la rivière Mekong et ses
congoucours à fin d'assurer le développement économique et social du Laos
comme il est dans les intérêts de l'Etat et des peuples laotiens et des peuples
qui habitaient ou habitent au Laos ou qui ont des intérêts ou des droits
dans le cadre des études, organisations et réalisations du projet.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
I La Convention	5
II Annexe	31
III Protocole	34

Nous présentons la présente convention aux deux Gouvernements, qui la signent et la ratifient.

Nous présentons la présente convention au Comité, qui la signe et la ratifie.

Article I
SECTION I.01. Sauf indication contraire tirée du contexte, les termes
utilisés dans cette convention sont ceux qui sont généralement utilisés
dans le langage courant.

SECTION I.02. L'accord d'aménagement international du fleuve Mekong
entre les Etats-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique du Laos
signé à Vientiane le 1er juillet 1966, est pris en considération.